

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,
Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté P.M. n° 25.11.03 en date du 22 décembre 2025 portant réglementation des horaires d'ouverture, d'accès et d'usage des parcs, jardins communaux,
Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 14/09/2026
ORGANISÉE PAR : La Commune de La Trinité
OBJET : LE TRINITÉ CANI-CROSS, 5 ^{ème} édition Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose
DATE : le samedi 10 octobre 2026
LIEU : Commune de La Trinité et secteurs parcourus : - Place Pasteur - Centre-ville, boulevard François Suarez - Allée des Sources - Avenue Jacques Mollet - Boulevard de l'Avenir - Parc du Rostit - Staou Soubran / Papaton - Boulevard Fuon Santa - Avenue André Theuriet - Chemin du Fort

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « LE TRINITÉ CANI-CROSS » organisée par la commune de La Trinité en lien avec monsieur Sami BADER, vétérinaire à La Trinité et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

**La contre-allée Lepeltier jouxtant la place Pasteur sera réservée à cet effet
le samedi 10 octobre 2026 de 07 h 00 à 15 h 00**

Parcours « LE TRINITÉ CANI-CROSS »

PARCOURS 1

- Place Pasteur / Centre-Ville
- Boulevard François Suarez – Avenue Jacques Mollet
- Parc du Rostit
- Staou Soubran / Papaton
- Parc du Rostit
- Boulevard François Suarez – Avenue Jacques Mollet
- Place Pasteur

PARCOURS 2

- Place Pasteur / Centre-Ville
- Boulevard François Suarez
- Parc du Rostit
- Staou Soubran / Papaton
- Chemin du Fort
- Avenue André Theuriet
- Boulevard Fuon Santa
- Place Pasteur

Point relais Jacques Mollet :

- Remontée avenue Jacques Mollet,
- Allée des Sources

Point relais sortie Gaston Mouton :

- Rue Gaston Mouton

Point relais boulevard de l'Avenir :

- Traversée du boulevard de l'Avenir, à proximité du stade Gabriel Chanez

Point relais :

- Début du chemin Staou Soubran / Papaton

Point relais :

- Début du sentier communal en direction du chemin du Fort

Point relais :

- Angle André Theuriet / Fort

Carte itinéraire ci-joint (annexe 1)

Sur la place Pasteur :

- Campagne de sensibilisation de lutte contre la Leishmaniose sur site,
- Stands animation.

Article 2/ Il sera installé divers stands qui participeront au déroulé de la manifestation sur la place Pasteur. Les associations et les commerçants seront autorisés à exercer à titre gracieux lors de la manifestation.

Article 3/ Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places en zone bleue, de part et d'autre de la voie de circulation (**du n° 11 au n° 3**) de la place Pasteur ainsi que l'emplacement en zone bleue face à l'entrée du garage de la résidence du « Vert Passage » **du vendredi 09 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 15 h 00**. Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ La police municipale procèdera à des passages dynamiques sur les lieux pour veiller au respect de l'arrêté de police. Des bénévoles seront présents le long du parcours afin de sécuriser les participants.

Article 5/ Pour les besoins et le bon déroulement de la manifestation, l'accès aux chiens tenus en laisse sera exceptionnellement autorisé dans les parcs et jardins municipaux réglementés et les bâtiments communaux et sportifs.

Article 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARRÊTÉ P.M. n° 26.09.10

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le centre technique municipal représenté par madame Sonia BRUNO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 28 SEP. 2026



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur